

Envoyé en préfecture le 13/04/2015
Reçu en préfecture le 13/04/2015
Affiché le 

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE DU FRENEY D'OISANS

Séance du 10 Avril 2015

L'an deux mille quinze et le dix avril à dix neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué le 07/04/2015, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de PICHOU Christian, Maire.

Étaient présents : PICHOU Christian, VEYRAT Robert, OUGIER Jean-Patrick, DIEUDONNE Laurent, CROUZET Louissette, GUITHON Bernard, HOSTACHE Jean-Claude, DUSSERT Sandrine GARNOT Pascal, MATHON Colette.

Était absente et excusée: ° OUGIER Isabelle avec procuration à GARNOT Pascal

**Délibération N° 2015-15
APPROBATION DU CG 2014 du CCAS**

Suffrages exprimés 11 - Pour 11 - Contre 0 – Abstention : 0

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. PICHOU,

Après s'être fait présenté le budget primitif 2014 du CCAS de la commune et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du CCAS 2014,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures;

Considérant qu'aucune discordance n'apparaît ;

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014;
2. statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion du CCAS de la commune dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Le Maire

